Département de La Drôme

SAINT SAUVEUR GOUVERNET

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Plan 2/2

III_c

VUE D'ENSEMBLE

Janvier 2011
Approbation

Echelle 1/ 5000

CROUZET URBANISME
4 Lotissement Les Lavandins - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél. : 04 75 96 69 03 / Fax 04 75 04 71 13
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

Marges de recule par rapport aux voies

Reculs par rapport à la voirie
- Largeur de plateforme
- Fossés
- Talwegs ou ravines
- Talus

Reculs des constructions par rapport à l'axe de la voie

Limites d'application des marges de recul

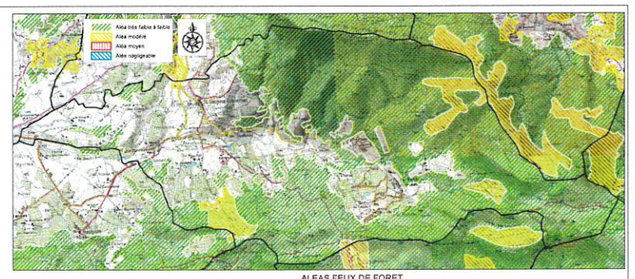

ALEAS FEUX DE FORET

Légende zonage

Zones urbaines, à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elles correspondent à des secteurs desservis par les équipements publics nécessaires ou en cours de réalisation.

Secteur constructible au coup par coup, à vocation principale d'habitat et d'activité peu polluantes. Il sont définis des règles permettant une densité forte et des règles d'aspect extérieur des constructions strictes pour les réhabilitations et les constructions en neuf.

Secteurs de la zone. Le nombre au permis de densité

Secteur de la zone Ui en assainissement non collectif

Equipements du secteur Ue en assainissement non collectif

Zone urbanisable au coup par coup, au fur à mesure de la réalisation des équipements internes définissant les orientations d'aménagement et sous réserve du respect des orientations d'aménagement définies et définies de constructibilité.

Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Secteur de la zone A où les constructions à usage agricole sont interdites.

Zone agricole à vocation d'hébergements liés seules constructions à usage agricole autorisées en zone Asp autres aléa d'avenue d'intérêt

Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Sont notamment autorisés les aménagements de modification des constructions existantes, l'aménagement et l'extension des constructions isolées et les annexes aux constructions existantes sous conditions. Ont été pris particulièrement à la préservation des sols agricoles et forestiers et de sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et de la mise en réseau de ces réseaux sont compatibles avec le projet.

Voir agrandissement au 1/2000 sur le plan 1

Emplacements réservés au bénéfice de la commune

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
RC1	Création de voirie communale et parking	Commune	960 m²
RC2	Création et élargissement de voirie communale	Commune	424 m²
RC3	Création de voirie communale	Commune	681 m²
RC4	Création de voirie communale	Commune	627 m²

Dans les zones touchés par cette bande, la hauteur des bâtiments devra être inférieure ou égale à 6 mètres par rapport au niveau de la R.D.570, En outre, le long de la R.D. 570, dans la portion agricole, il n'est pas admis de relief de sol à l'intérieur pour les constructions par rapport à la route départementale.

Secteurs soumis au permis de démolir

Haies et bosquets à préserver

Espaces boisés classés à conserver

Dans le secteur Ue, alignements des constructions à préserver

Bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural dont le changement de destination est autorisé sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Leur extension et réfection sont autorisés par rapport au volume et sous réserve de l'absence de réseau d'assainissement, que soit réalisé par un système d'assainissement non collectif adapté au contexte et à la nature des sols.

Risques naturels

Secteurs soumis au risque d'inondation

Secteurs soumis au risque de glissement de terrain